

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

n°2017/16

PUBLIE LE LUNDI 10 AVRIL 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017/16

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 10. AVR. 2017

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau Communautaire du 29 mars 2017**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Décisions du Président du 03 au 07 avril 2017**

I

DELIBERATIONS

DU BUREAU

Du 29 mars 2017

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 08B_29_03_2017
CENTRES SOCIAUX - CONVENTION DE SORTIE 2015/2017 -
PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017

En 2002, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a initié une démarche expérimentale avec les centres sociaux par le biais de conventions d'objectifs pluriannuelles dont les modalités ont évolué au gré des renouvellements.

Par une délibération du Conseil en date du 09 avril 2015, la CAB a posé les conditions de sortie de ce dispositif :

- 15 000 € en 2015 ;
- 10 000 € en 2016 ;
- **et de 5 000 € en 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion sociale).**

A compter de 2018, la CAB pourra apporter son soutien à des actions portées par les centres sociaux de l'agglomération boulonnaise dans le cadre du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » et de ses règles de financement.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'accorder en 2017 une subvention de 5 000 € au Centre Social Éclaté de Saint-Martin-Boulogne ;**
- **d'accorder en 2017 une subvention de 5 000 € au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux ;**
- **d'accorder en 2017 une subvention de 5 000 € au centre social Jacques Brel d'Outreau ;**
- **d'accorder en 2017 une subvention de 5 000 € au centre social Espace Carnot de Le Portel ;**
- **d'accorder en 2017 une subvention de 5 000 € au centre social de Boulogne-sur-Mer géré en régie municipale.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170329-08B_29_03_2017-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 09B_29_03_2017

PROJET DE TERRITOIRE "ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS" - PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE ET DE LA RÉGION - COFINANCEMENTS CAB

Le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine « Ensemble agir pour nos quartiers », approuvé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2014, renouvelle l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Le contrat de ville, signé le 26 juin 2015, a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 9 février 2017, la CAB peut participer à des actions qui s'inscrivent dans les thématiques du contrat de ville et de la programmation annuelle de la Région qui répondent aux critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire de l'agglomération boulonnaise ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Programmation 2017 du Contrat de ville / Etat

Pilier économique : développer l'activité économique et l'emploi

Axe	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi	Cap'mobil	Un permis pour tous	70 731 €	25 000 €
	Mission Locale du Pays boulonnais	7 jours pour s'élancer, ... 7 jours pour se lancer	46 639 €	15 975 €
	Réussir Ensemble	Développement d'une offre territoriale pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors	48 950 €	24 475 €
		Préfiguration d'un territoire zéro chômeur de longue durée	15 258 €	7 629 €
	Tous Parrains	Parrainage pour tous	65 000 €	25 000 €
	Ville de Le Portel	Forum de la formation professionnelle et de l'alternance	9 466 €	2 367 €
	Cercle Côte d'Opale Synergie	Forum objectif emplois	32 930 €	12 000 €
Promouvoir les nouvelles formes de collaboration économique	Intramurock	Parcours employabilité – Formations culturelles et techniques dans le monde du spectacle et de l'événementiel	49 000 €	10 000 €
	BGE Littoral Opale	Coopérative jeunesse de services	50 000 €	25 000 €
	Réussir Ensemble	Fabrique sociale et numérique du Boulonnais	146 801 €	60 000 €
Encourager la création et le développement d'activités économiques	BGE Littoral Opale	Entrepreneurs de demain	36 000 €	18 000 €
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Faire émerger les projets et les emplois de l'artisanat des quartiers prioritaires de la CAB	23 958 €	2 399 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017 **Sous-total** 227 845 €

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-09B_29_03_2017-DE

Pilier Citoyenneté : donner des perspectives à la jeunesse

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Favoriser l'engagement citoyen des jeunes, la mobilité et l'initiative	CDSI	Ensemble, pour vivre la diversité culturelle et la citoyenneté	39 950 €	13 500€
Sous-total				13 500 €

Pilier Social : lutter contre toutes les formes de précarité

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Faire de l'éducation et de la réussite scolaire une priorité	Tous Parrains	Un parrain, un avenir	5 000 €	2 500 €
Faciliter l'accès aux dispositifs de soin, de prévention et d'éducation à la santé	Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer	Repérage précoce des cancers VADS	48 300 €	8 000 €
	Vie Libre	Sans alcool, merci la vie	5 000 €	2 500 €
Sous-total				13 000 €
TOTAL CONTRAT DE VILLE				254 345 €

Programmation 2017 du Contrat de ville / Région

Pilier urbain : construire la ville durable

Priorité	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Nos Quartiers d'Eté	Association DSU	Nos quartiers d'été 2017	29 000 €	7 000 €
TOTAL REGION				7 000 €

Les cofinancements de la CAB sont alloués sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion sociale) et des décisions concordantes des partenaires financeurs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170329-09B_29_03_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 10B_29_03_2017
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2017

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

En vertu de la décision du Conseil communautaire en date du 07 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

Les opérations suivantes entrent dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances de Pâques (du 18 au 21 avril 2017)	Maison des Jeunes de Saint-Léonard	Nettoyage des plages de l'agglomération boulonnaise	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1.000 € à l'association Marelle et Ricochet
	Ferme Beaurepaire		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062_246200729-20170329-10B_29_03_2017-DE

- d'accorder une subvention de 750 € à la Maison des Jeunes de Saint-Léonard ;
- d'accorder une subvention de 750 € à l'association Ferme Beaurepaire ;
- d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association Marelle et Ricochet ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 11B_29_03_2017
BONIFICATION NOUVEL ELAN - PARTICIPATION 2017

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne des initiatives en faveur de l'égalité des chances (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La CAB a pris une part active dans l'expérimentation du micro-crédit Nouvel Élan pour les personnes en situation de précarité et exclues du système bancaire. Depuis, le périmètre d'intervention a été étendu à 16 communes de l'agglomération boulonnaise et à la Mission Locale du Pays boulonnais.

La CAB a aussi renforcé son implication par une bonification du taux d'intérêt de 50 % dans la limite de 3 points (délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2009).

Ces conditions sont toujours en vigueur en 2017, année durant laquelle des pistes de développement seront étudiées.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), il y a lieu de renouveler la convention financière entre la CAB et le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer qui précise les modalités de remboursement de la bonification.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- de renouveler en 2017 la participation de la CAB à Nouvel Élan dans la limite de 2 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 12B_29_03_2017

PROJET DE TERRITOIRE "ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS" - PROGRAMMATION 2017 DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - COFINANCEMENTS CAB

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été réactivé. Il est le cadre de concertation local sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le CISPD est consulté sur la programmation des actions en lien avec le contrat de ville et les dispositifs connexes dont le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 9 février 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est amenée à participer au financement d'actions dans ce cadre.

Programmation 2017 du FIPD

Priorité	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Victimes de violences intra-familiales, aide aux victimes et accompagnement des auteurs de violences intra-familiales	CIDFF	Permanences juridiques et soutien psychologique à travers des groupes de parole	16 726 €	7 888 €
	Echoterra	Groupes thérapeutiques pour auteurs de violences	5 200 €	2 600 €
	AVIJ 62	Accompagnement pluridisciplinaire et partenarial des victimes d'actes infractionnels ou accidentels et en particulier subis au sein de la sphère intra-familiale	41 888 €	15 000 €
Jeunes exposés à la délinquance	Tous Parrains	Ateliers d'aide à la recherche d'emploi pour les jeunes suivis par la PJJ	4 000 €	2 000 €
	Mission Locale du Pays boulonnais	Accompagnement des jeunes sous main de justice	23 872 €	5 300 €
	CIDFF	Sensibilisation à la radicalisation des jeunes et des familles	18 030 €	4 500 €
	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne (collectif centres sociaux)	Ensemble les centres sociaux favorisent la prévention de la délinquance	90 900 €	10 000 €
TOTAL			47 288 €	

Les cofinancements de la CAB sont alloués sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion sociale) et des décisions concordantes des partenaires financeurs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

SLO

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du
16 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 13B_29_03_2017

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE « ÉCONOMIE COLLABORATIVE : ALTERNATIVE AU CAPITALISME OU UBÉRISATION DE L'ÉCONOMIE ? »

Le Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) a organisé le colloque « Économie collaborative : alternative au capitalisme ou ubérisation de l'économie ? » le 30 janvier 2017 au sein des locaux du site universitaire boulonnais Saint-Louis. L'économie collaborative est basée sur l'échange et le partage de biens, de services, de temps et de connaissances entre particuliers. Ce mode d'échanges connaît un succès depuis la fin des années 2000, notamment *via* les plate-formes numériques qui jouent un rôle crucial dans son développement en facilitant la mise en relation des particuliers.

Dans ce contexte, le colloque, réunissant juristes, économistes et une sociologue, vise à se pencher sur le régime juridique, social et fiscal dont bénéficie ce secteur. En effet, les usagers sont dans une situation proche des consommateurs tandis que ceux qui offrent peuvent concurrencer directement les professionnels. Cette manifestation de haut niveau scientifique sera suivie d'une publication dans la revue Cahier Droit de l'entreprise, valorisant ainsi la recherche sur le territoire boulonnais.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 400€, soit 10,8% du coût total prévisionnel de l'opération de 3 695€. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n°1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 3 110€. Il est donc proposé d'accorder une subvention à l'ULCO à hauteur de 10% de cette somme, soit 311 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 16 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention, dans la limite de l'inscription budgétaire de la CAB, à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour l'organisation du colloque « *Économie collaborative : alternative au capitalisme ou ubérisation de l'économie ?* », à hauteur de 311 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Université du Littoral Côte d'Opale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
 Reçu en préfecture le 06/04/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170329-13B_29_03_2017-DE

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

II

**DELIBERATION
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

III

DECISIONS

DU PRESIDENT

du 03 au 10 avril 2017

2017_067

Décision du Président

VVu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à la société INGEROP pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la fourniture :

- d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV),
- d'un nouveau système de billettique interopérable avec le système régional,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant avec l'entreprise INGEROP titulaire du marché n° 2015/474 pour effectuer des missions complémentaires :

- Mission 1 : AMO complémentaire pour Distributeur Automatique des Titres ou DAT (réalisation spécifications et suivi marché),
- Mission 2 : Diagnostic et étude préliminaire des mises aux normes à réaliser pour la sécurisation des fonds de l'exploitant CTB,

Article 2 : Le montant de l'avenant du marché est de 4 500,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 56 890,00 € H.T.

Mission 1 : 2 000,00 € HT

Mission 2 : 2 500,00 € HT

Les délais d'exécution sont de :

Mission 1 : 8 mois

Mission 2 : 2 mois

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire,

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170403-2017_067-CC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_068

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2016 portant sur l'acquisition d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) et d'un système de billettique.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Christian FOURCROY pour toute question relative aux Transports Publics.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

ARTICLE 1

Pour optimiser l'attractivité de Marinéo, la CAB a décidé de se doter d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) ainsi que d'une nouvelle billettique interopérable. L'information voyageurs sera disponible en temps réel sur les bornes information voyageurs (BIV) et les panneaux information voyageurs (PIV) qui équiperont la station centrale bus mais aussi certains arrêts desservis par plusieurs lignes de bus.

ARTICLE 2

Le périmètre du projet concerne l'ensemble du Périmètre de Transports urbains (PTU), c'est-à-dire l'agglomération boulonnaise.. En effet, les équipements dédiés au SAEIV et à la billettique seront présents sur plusieurs sites (dépôt CTB, espace bus, station centrale bus, certains arrêts de bus, etc.) mais seront également intégrés au parc entier de bus (matériels embarqués : pupitres, écran, girouettes, etc.).

Les modes de distribution sont les suivants :

- 3 terminaux point de vente (TPS) et 35 TPV simplifiés (TPVS)
- 75 pupitres embarqués à bord des bus
- un webservice de vente : le système billettique proposera une boutique en ligne personnalisée aux couleurs du réseau Marinéo et intégrée dans le site web du réseau Marinéo. Le client pourra ainsi réaliser une vente d'un titre sur carte sans contact directement sur ce site.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le dimensionnement du projet est le suivant : 75 bus, 2 agences, 26 dépositaires. Plusieurs supports de transport cohabiteront : un support papier QR code pour une vente à l'unité, un billet sans contact pour recharger les titres de transports (abonnements ou autres) et enfin la carte PASS PASS (carte sans contact). Ces deux derniers supports seront interopérables à travers la région Hauts-de-France. La carte PASS PASS permet également une interopérabilité avec le système billettique de la région (TER) ; ce qui favorisera l'intermodalité.

ARTICLE 3 :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération	HT	Financier	HT
Lot 1 : SAEIV billettique	1 518 252 €	FEDER	866 468 €
Lot 2 : BIV et PIV	230 000 €	CAB	938 674 €
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	56 890 €		
TOTAL	1 805 142 €	TOTAL	1 805 142 €

La CAB sollicite donc une subvention à travers le FEDER à hauteur de 48 % du montant total du projet, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Christian FOURCROY
Le Vice-Président
en charge des transports publics

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_069

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du 7 mars 2003 autorisant le Président à créer des régies comptables,
Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction 1er Vice-Président à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE,
Vu la délibération du 30 mars 2004 instituant une régie d'avances à ARENA modifié par arrêté du 12 mars 2007,
Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal,
Considérant que la régie d'avances n'a plus lieu d'exister,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la clôture de la régie d'avances « ARENA » n° 709 ainsi que la fin de fonction du régisseur titulaire et du suppléant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières,
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 062-246200729-20170406-2017_069-CC

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_070

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la CAB a signé un contrat de location de fontaines à eau pour une durée de 48 mois à compter du 01 janvier 2016 avec la société DALTYS pour différents sites de la collectivité,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant au contrat de location de fontaines à eau pour l'installation de fontaines à eau supplémentaires pour les sites de la Collecte situés à Boulogne sur mer et Saint Martin Boulogne.

Article 2 : les clauses du contrat relatives aux conditions d'exécution restent inchangées.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20170406-2017_070-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017 071

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique.

Considérant que la CAB a signé des contrats de 48 mois à compter du 01 janvier 2016 pour la mise à disposition à titre gratuit avec la société PROCOTAL de distributeurs de boissons chaudes et de boissons fraîches/confiseries pour différents sites de la collectivité,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant au contrat de mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes pour l'ajout de deux machines sur les sites de la Collecte situés à Saint Martin Boulogne et Boulogne sur mer.

Article 2 : la passation d'un avenant au contrat de mise à disposition de distributeurs de boissons fraîches/confiseries pour l'ajout d'une machine sur le site de la Collecte situé à Saint Martin Boulogne avec le versement d'une redevance annuelle en fonction du chiffres d'affaires HT réalisé.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170406-2017_071-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr